

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 JUILLET 2016**

**Délibération**  
**n° 2016.07.213**

**Mode de gestion du  
service public de  
l'eau - Création d'une  
société publique  
locale par  
transformation de la  
société d'économie  
mixte existante**

**LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 juillet 2016**

**Secrétaire de séance** : Gérard DEZIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL

**Absent(s)** :

Denis DOLIMONT, Yannick PERONNET, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bertrand MAGNANON

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.07.213**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU  
POTABLE

Rapporteur : **Monsieur le Président**

**MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE PAR TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EXISTANTE**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Par voie de délégation de service public, elle a confié la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable à la « société d'économie mixte pour l'eau et l'environnement d'Angoulême » dénommée SEMEA.

Le contrat de délégation vient à échéance le 31 décembre 2016. C'est pourquoi, GrandAngoulême a engagé une réflexion sur le mode de gestion de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les axes majeurs de cette réflexion sont les suivants :

- **avoir une pleine maîtrise du service public de l'eau**  
La problématique de l'eau relève d'enjeux techniques, sanitaires, économiques, environnementaux, démocratiques et sociaux qui doivent placer la puissance publique au premier rang d'intervention, sans risque de dépossession du contrôle du service
- **se donner les moyens d'une coopération territoriale élargie**  
Il est nécessaire de disposer d'un acteur public fort et efficient sur la nouvelle intercommunalité pour garantir la continuité et la qualité du service sur l'ensemble de son territoire
- **impliquer les usagers**  
La représentation des usagers doit garantir leur plus grande implication pour favoriser une consommation écoresponsable et rendre plus transparente la gestion du service

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé d'organiser les outils d'intervention pour leur mise en œuvre et de créer une nouvelle société sous la forme d'une société publique locale (SPL).

C'est la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, pour le développement des SPL, qui a donné naissance aux sociétés publiques locales (SPL). Codifiées à l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales. Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

La création de la SPL se ferait par la voie d'une transformation de la SEMEA en SPL afin que la qualité de l'exploitation du service public d'eau potable assurée par la société d'économie mixte perdure. Afin de marquer cette pérennité à l'égard des usagers, il est proposé que la SPL soit dénommée « SPL SEMEA ».

Cette transformation nécessitera :

- une modification des statuts de la société d'économie mixte ; les modifications apportées répondent à la nécessité de mettre en adéquation les statuts avec les dispositions propres aux sociétés publiques locales, dans le respect de la réglementation et de la jurisprudence nationale et européenne ;
- en parallèle de ce qui précède, la sortie des actionnaires privés sera réalisée par une cession des actions correspondantes à un montant proposé par le conseil d'administration de la société;
- l'entrée d'actionnaires publics, en lieu et place des actionnaires privés.

À cet égard, il est précisé que l'ensemble des éléments comptables de la SEMEA a fait l'objet d'un quitus par le commissaire au compte de la société.

Une délibération ultérieure viendra préciser les modalités concrètes nécessaires aux procédures de rachat et cession de ces actions, préalablement au vote en assemblée générale extraordinaire au sein de la société.

S'agissant de la transformation effective de la SEMEA, il appartiendra à son Président d'en soumettre pour approbation les modalités (modifications statutaires, évolution de l'actionnariat, désignation des représentants) au conseil d'administration, puis à l'assemblée générale d'ici à la fin de l'année 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre V les articles L.1524-5, L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 30 juin 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la création de la Société Publique Locale (SPL) SEMEA par transformation de « la société d'économie mixte pour l'eau et l'environnement d'Angoulême » ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
Mmes Carrera,, Deboevere, De Maillard, et MM Bonnet, Chapeau, Devanneaux,  
Dolimont, Etienne, Magnanon et Peronnet ne prennent pas part au débat et au vote  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>13 juillet 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>13 juillet 2016</b>